

## Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2023  
 Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 14  
 Nombre de Conseillers présents : 12  
 Nombre de Conseillers représentés : 1  
 Nombre de Conseillers absents : 1

**Présents** : Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. DESHAIS Christophe. GUILLON Alain. KRZYZELEWSKI Richard. VOISIN Matthieu. Mmes GUILLET Valérie. RIGOLET Cécile. MM. VAN THILLO Louis. LAPORTE MANY Antoine. MORISSET Fabien. Mme MAUDUIT Ophélie.

**Absent représenté** : M. BONGRAND Jérôme (a donné pouvoir à M. DESHAIS Christophe).

**Absente** : Mme GLAIN Alexandra épouse BRESCIANINI.

Mme MAUDUIT Ophélie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

### **Ordre du jour :**

- *Election d'un secrétaire de séance.*

- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2023\_10 Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux.

2023\_11 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget principal-

2023\_12 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget photovoltaïque-

2023\_13 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget lotissement Les Daugères-

2023\_14 Affectation des résultats 2022- budget principal-

2023\_15 Affectation des résultats 2022- budget photovoltaïque-

2023\_16 Affectation des résultats 2022- budget Lotissement les Daugères-

- *Etat annuel 2022 des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux.*

2023\_17 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

2023\_18 Vote des taux de fiscalité directe 2023.

2023\_19 Vote du budget primitif 2023- budget principal-

2023\_20 Vote du budget primitif 2023- budget photovoltaïque-

2023\_21 Vote du budget primitif 2023- budget lotissement Les Daugères-

2023\_22 Subvention aux associations 2023.

2023\_23 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- *Vente des lots du lotissement les Daugères.*

2023\_24 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école primaire publique. Année 2023.

2023\_25 Suppression de postes et mise à jour des effectifs.

2023\_26 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2023\_27 Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics.

2023\_28 Renouvellement du contrat SOREGIES Idéa.

2023\_29 Convention avec la MJC Claude Nougaro de Montmorillon dans le cadre de la création d'une antenne Mobi'scoot et Mobi'Velec.

- Demandes de subventions auprès du Département de la Vienne et auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Année 2023.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

- Questions diverses.



### **2023\_10 Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux.**

Afin de permettre au Conseiller aux Décideurs Locaux de présenter les éléments financiers de la commune suite à la clôture de l'exercice 2022, Mme le Maire demande à l'assemblée d'autoriser ce dernier à intervenir en réunion du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux, lors des réunions du Conseil Municipal.

*Mme DUBAND, Conseillère aux Décideurs Locaux, présente les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2022 :*

- Evolution des charges et produits réels de fonctionnement entre 2021 et 2022

*Les produits réels de fonctionnement augmentent de 5,5 %*

*Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 1,6 %*

- Evolution de la CAF brute (capacité d'autofinancement)

*La CAF brute représente 129 €/habitant contre 190 €/habitant pour les communes de la même strate démographique du Département.*

*Son augmentation entre 2021 et 2022 est de 47,7 % liée à une plus forte augmentation des produits que des charges réelles de fonctionnement.*

- Evolution de l'encours de la dette

*L'encours de la dette diminue de 10%. Il représente 576 €/habitant contre 561 €/habitant pour la strate départementale.*

- Ratio de désendettement

*La capacité de désendettement permet d'identifier le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette si elle affectait au remboursement la totalité de sa CAF*

brute. Dans le cas présent, le ratio s'établit à 4,5. Il faudrait donc plus de 4 ans à la collectivité pour rembourser sa dette.

- Evolution de la CAF nette

La CAF nette augmente de 151,9 %. Elle représente 65 €/habitant contre 132 €/habitant pour la strate départementale.

- Evolution du fonds de roulement

Il baisse de 28,1%. Il représente 584 €/habitant contre 643 €/habitant pour la strate départementale.

Concernant le lotissement, Mme Duband insiste sur l'impact que la vente des lots, à un prix inférieur au prix de revient, aurait sur le budget communal qui devrait compenser la différence.

Le Conseil Municipal remercie Mme DUBAND pour ces informations.

### **2023\_11 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget principal-**

Mme le Maire rappelle que la candidature de la commune de La Trimouille à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conçu pour être plus simple et lisible, il contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic PICHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve le CFU 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	855 841,00
	Réalisé :	475 855,01
	Reste à réaliser :	6 500,00
Recettes	Prévu :	855 841,00
	Réalisé :	192 512,37
	Reste à réaliser :	79 227,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 635 338,00
	Réalisé :	910 877,47
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 635 338,00
	Réalisé :	1 709 603,94
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-283 342,64
Fonctionnement :	798 726,47
Résultat global :	515 383,83

**2023\_12 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget photovoltaïque-**

Mme le Maire rappelle que la candidature de la commune de La Trimouille à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conçu pour être plus simple et lisible, il contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de membres présents ou représentés : 13 Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic PICHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve le CFU 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	85 983,17
	Réalisé :	12 108,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	85 983,17
	Réalisé :	16 582,64
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	92 975,00
	Réalisé :	16 066,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	92 975,00
	Réalisé :	94 261,98
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	4 474,57
Fonctionnement :	78 195,66
Résultat global :	82 670,23

**2023\_13 Approbation du Compte Financier Unique 2022- budget lotissement Les Daugères-**

Mme le Maire rappelle que la candidature de la commune de La Trimouille à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conçu pour être plus simple et lisible, il contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de membres présents ou représentés : 13 Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic PICHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve le CFU 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	681 645,04
	Réalisé :	681 640,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	681 645,04
	Réalisé :	386 756,21
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	389 566,02
	Réalisé :	389 559,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	389 566,02
	Réalisé :	386 756,21
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-294 883,92
Fonctionnement :	-2 803,28
Résultat global :	-297 687,20

**2023\_14 Affectation des résultats 2022- budget principal-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022, le 28 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	103 414,27
- un excédent reporté de :	695 312,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	798 726,47
- un déficit d'investissement de :	283 342,64
- un excédent des restes à réaliser de :	72 727,00
Soit un besoin de financement de :	210 615,64

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	798 726,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	210 615,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	588 110,83
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	283 342,64

### 2023\_15 Affectation des résultats 2022- budget photovoltaïque-

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022, le 28 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 338,13
- un excédent reporté de :	71 857,53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	78 195,66
- un excédent d'investissement de :	4 474,57
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	4 474,57
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	78 195,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	78 195,66
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	4 474,57

### 2023\_16 Affectation des résultats 2022- budget Lotissement les Daugères.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022, le 28 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 943,47
- un déficit reporté de :	859,81
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 803,28
- un déficit d'investissement de :	294 883,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	294 883,92
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	2 803,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 803,28
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	294 883,92

**- Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux.**

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, Mme le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022.

**2023\_17 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Mme le Maire rappelle que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le **budget principal 2023** :

AUTORISE Mme le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

**2023\_18 Vote des taux de fiscalité directe 2023.**

Mme le Maire rappelle les taux de référence 2023 :

- Taxe foncière (bâti) :	29,57
- Taxe foncière (non bâti) :	44,90
- Taxe d'habitation :	15,44

Elle précise que, par rapport à 2022, les bases d'imposition ont augmenté de 7,1 %.

Bien que les taux n'aient pas été réévalués depuis 2015 et afin de ne pas aggraver la situation financière des ménages, Mme le Maire propose de ne pas les augmenter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Mme le Maire et vote les taux 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	29,57
- Taxe foncière (non bâti) :	44,90
- Taxe d'habitation :	15,44



**2023\_19 Vote du budget primitif 2023- budget principal-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 828 635,00

Recettes : 755 908,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 522 604,00

Recettes : 1 522 604,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	835 135,00	(dont 6 500,00 de RAR)
Recettes :	835 135,00	(dont 79 227,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	1 522 604,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 522 604,00	(dont 0,00 de RAR)

**2023\_20 Vote du budget primitif 2023- budget photovoltaïque-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 92 783,57

Recettes : 92 783,57

**Fonctionnement**

Dépenses : 99 313,00

Recettes : 99 313,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	92 783,57	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	92 783,57	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	99 313,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	99 313,00	(dont 0,00 de RAR)

**2023\_21 Vote du budget primitif 2023- budget lotissement Les Daugères-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 700 890,13

Recettes : 700 890,13

**Fonctionnement**

Dépenses : 391 109,49

Recettes : 391 109,49

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	700 890,13	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	700 890,13	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	391 109,49	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	391 109,49	(dont 0,00 de RAR)

### 2023\_22 Subvention aux associations 2023.

Il est à noter que M. GUILLON Président de la Société de pêche de La Trimouille ne prend pas part au vote pour l'association concernée.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Associations	Montant en €	Observations
ACCA	200,00	
ACTEI	200,00	
AFM TELETHON 86	100,00	
Aide Amitié Bénévoles Albizzias	200,00	
APE école publique	1 540,00	20 € x 77 élèves = 1 540 € au 01/01/23
APE école Ste Elisabeth	400,00	20 € x 20 élèves = 400 € au 01/01/23
ASS ACPG La Trimouille	900,00	Subv exceptionnelle congrès départemental
ASS Comité des Associations et animations du 14 juillet	3 470,00	
ASS COORD USEP	200,00	
ASS Atelier Mélusine	200,00	
ASS Les Macarons du Désert	200,00	
Billard Club Trimouillais	200,00	
Cinéma l'Etoile	1 200,00	700 € pour 2023 et 500 € pour 2022
Club de l'Amitié	200,00	
Cyclotouristes de La Trimouille	200,00	
EMIG	1 000,00	
FNATH	200,00	
Football Club Vallée du Salleron	740,00	540 € + 200 € pour reprise multi activités
Jeunes Agriculteurs de la Vienne	100,00	
Judo Club Chauvinois	200,00	
Lyre Trimouillaise	1 780,00	Dont 1 000 pour festival
Pétanque Club Trimouillais	870,00	Dont 170 € pour 40 ans et 500 € pour concours
Prévention routière	100,00	
Société de pêche La Trimouille	200,00	
Subventions diverses	2 400,00	
<b>Total</b>	<b>17 000,00</b>	

Il est précisé que le versement est subordonné à :

- la réception d'un dossier de demande en mairie comprenant le dernier bilan, le budget prévisionnel et le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

### 2023\_23 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**- Vente des lots du lotissement les Daugères.**

*La décision de la vente à BEBIUM ACCESS de 3 ou 5 lots pour la construction de logements sociaux est reportée dans l'attente de la réponse de l'achat de 2 lots par un particulier.*

**2023\_24 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école primaire publique. Année 2023.**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, il est demandé aux communes dépourvues d'école, qui ne sont plus en mesure d'assurer la scolarité des enfants résidant sur leur territoire, de participer aux charges de fonctionnement de l'école primaire publique de La Trimouille qui les accueille.

Elle explique que cette participation est calculée à partir des frais de fonctionnement de l'année N – 1. Les enfants pris en compte sont ceux qui fréquentent l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et qui habitent dans la commune de résidence au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

Elle précise que, compte-tenu des frais de fonctionnement figurant au Compte Financier Unique 2022 et du nombre d'enfants inscrits à l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de revient par élève est de 1 558,31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme le Maire propose d'appliquer ce montant à l'ensemble des Communes de résidence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe pour 2023 le montant de la participation par élève à 1 558,31 € pour l'ensemble des communes de résidence concernées soit :

- Brigueil-Le-Chantre
- Coulonges-Les Hérolles
- Journet
- Liglet
- Saint-Léomer
- Thollet

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à émettre les titres de perception à l'encontre des communes susmentionnées.

**2023\_25 Suppression de postes et mise à jour des effectifs.**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG de la Vienne en date des 02/02/2023 et 02/03/2023,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la nomination de l'agent par voie de promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour mise à jour du tableau des effectifs,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, la collectivité faisant appel au service emploi temporaire du CDG86 dans l'attente d'un nouveau recrutement par voie de mutation,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- La suppression des emplois sus mentionnés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

### **APPROUVE :**

- le tableau des emplois permanents de la collectivité, modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>ETP*</b>
<b>Administrative</b>			<b>2</b>	<b>1,49</b>
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	C	Adjoint administratif	1	0,49
<b>Sociale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>Technique</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
	C	Agent de maîtrise	3	3
	C	Adjoint technique	2	2
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Total général</b>			<b>10</b>	<b>9,49</b>

\*ETP : équivalent temps plein

**2023\_26 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.  
Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Mme le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Mme le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural  
Pas de question

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses  
Pas de question

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe  
Pas de question

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

**2023\_27 Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

<b>Catégorie</b>	<b>Communes</b>	<b>Forfait annuel</b>
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mël à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Communes</b>	<b>Augmentations appliquées</b>
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **2023\_28 Renouvellement du contrat SOREGIES Idéa.**

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat SOREGIES Idéa arrive à échéance le 15/04/2023.

Elle rappelle que les offres SOREGIES Idéa vert et SOREGIES Idéa sont des offres de fourniture d'électricité à prix libre.

Le nouveau contrat prendra effet à compter du 14/04/2023 pour une durée de 2 ans.

Mme le Maire rend compte des éléments recueillis lors de la réunion avec le conseiller collectivités SOREGIES.

Elle soumet le renouvellement du contrat à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le contrat **SOREGIES Idéa vert**,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2023\_29 Convention avec la MJC Claude Nougaro de Montmorillon dans le cadre de la création d'une antenne Mobi'scoot et Mobi'Velec.**

Mme le Maire rappelle que depuis 1997, le service d'aide à la mobilité de la MJC Claude Nougaro de Montmorillon favorise l'accès à l'emploi et à la formation.

En 2022, la MJC a développé et diversifié son parc de deux roues avec l'arrivée de scooters électriques complétant le parc de vélos électriques et de scooters thermiques.

Le service Mobi'scoot et Mobi'Velec facilite les déplacements en zone rurale. Il permet de louer un moyen de locomotion et ainsi d'accompagner les personnes en insertion professionnelle.

Des besoins ont été identifiés sur les secteurs de Lathus Saint Rémy, de Saint Savin et de La Trimouille.

C'est pourquoi, en partenariat avec la MJC, Mme le Maire propose la création d'une antenne sur le secteur de La Trimouille, avec la mise à disposition d'un scooter et d'un vélo à assistance électrique.

Une convention sera conclue afin de déterminer les engagements de chacun.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création d'une antenne Mobi'scoot et Mobi'Velec sur le territoire communal,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire.

**- Demandes de subventions auprès du Département de la Vienne et auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Année 2023.**

*Les demandes sont reportées dans l'attente de devis comparatifs.*

**- Compte-rendu des décisions prises par le Maire.**

*Néant*

**- Questions diverses.**

Organisation de l'étape du Tour de l'Avenir 2022 : le montant des frais s'élève à 4 402 €.

Vente de la licence IV : à discuter lors de la prochaine réunion.

Commission sécurité salle des fêtes : M. Pichereau rend compte de la visite du 22 mars.

Zone limitée à 30 km/heure : la liste des rues est arrêtée. Il conviendra de prendre un arrêté municipal et d'installer la signalisation.

Elagage d'une partie des platanes du Champ de Foire : début des travaux le 29 mars.

*La séance est close à 23 h 05.*